

En application de l'article L 151-41 5° du code de l'urbanisme, le PLU de Paris comporte des **périmètres devant faire l'objet d'un projet d'aménagement global**. Dans ces périmètres, la constructibilité est limitée pour une durée de 5 ans à partir de leur date d'approbation, et dans l'attente de la validation du projet.

Ces périmètres sont listés dans le tome 2 du règlement et repérés sur le document graphique du PLU par un tiret rouge.



La note de renseignements d'urbanisme indique si une parcelle appartient à l'un de ses périmètres.

Pour en savoir plus :

- Consulter l'annexe II dans le tome 2 du règlement du [PLU de Paris](#) qui contient la liste des périmètres devant faire l'objet d'un projet d'aménagement global.
Suivre les liens : « Consulter la version applicable », « Règlement » puis « Tome 2 - Annexes I à V et annexe VII »
- Consulter le plan détaillé du [PLU de Paris](#) qui localise chaque secteur.
Suivre les liens : « Consulter la version applicable », « Règlement » puis « Atlas général - Planches au 1/2000ème ».
Ce plan peut également être consulté via l'application de cartographie dynamique « [PARIS PLU](#) ».